

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 1046 17 septembre 1947

n° 1046 17

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

17 septembre 1947

Numéro JO

n° 9 du 30/09/1947

Date du numéro

30 septembre 1947

### TEXTE INTÉGRAL

Sont inscrits au tableau d'avancement du 1er juillet 1947 les agents des cadres locaux autochtones, ci-après désignés: 1° Administration générale (plantons). Kamel Mohamed. pour le 3° échelon. Mohamed India, pour le 4° échelon. Mahmouda Abdallah, pour le 3° échelon. Mohamed Moussa, pour le 3° échelon. Seyed Hassan Ali. pour le 6° échelon. Mohamed Djama. pour le 3° échelon. Mohamed Aouad. pour le 7° échelon. Djama Roble, pour le 8° échelon. Idle Farah, pour le 5° échelon. Hassan Guedi. pour le 3° échelon. Ali Abdallah, pour le 2e échelon. 2) Agents techniques et ouvriers. Mahmoud Ibrahim, pour le 7° échelon (agent) : Ared Farah, pour le 8° échelon (ouvrier) : ancienneté conservée au 1er juillet 1946, 6 mois. 3) Infirmiers. Ali Hassan, pour le 8° échelon. Fatma Aïcha Ahmed, pour le 8° échelon. Ahmed Mohamed III. pour le 8e échelon. Kamil Ibrahim. pour le 8° échelon. Hussein Aouled. pour le 10° échelon. Fatma Faradji. pour le 8° échelon. Roumaneitou Ali Mohamed, pour le 7° échelon. Sont nommés, au point de vue solde et ancienneté, pour compter du 1er juillet 1947. Seyed Hassan Ali. 6° échelon. Mohamed Djama. 3° échelon. Mohamed Aouad, 7° échelon Djama Roble, 8° échelon. Idle Farah, 5° échelon. Hassan Guedi. 3° échelon. Ali Abdallah. 2° échelon. 2) Agents techniques et ouvriers. Mahmoud Ibrahim, agent technique, 7° échelon. Ared Farah, ouvrier 8° échelon (ancienneté conservée au 1er juillet 1947, 6 mois). 3) Infirmiers. Ali Hassan. 8° échelon. Fat ma Aïcha Ahmed, 8° échelon. Ahmed Mohamed III. 8° échelon. Kamil Ibrahim, 8° échelon. Hussein Aouled, 10° échelon. Fatma Faradji, 8° échelon. Roumaneitou Ali Mohamed. 7° échelon.